

Informations de base	
2010/2512(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les attentats récents contre des communautés chrétiennes Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Malaisie Égypte	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/01/2010	Décision du Parlement	T7-0005/2010	Résumé
21/01/2010	Résultat du vote au parlement		
21/01/2010	Débat en plénière		
21/01/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2512(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0035/2010	19/01/2010	
Proposition de résolution		B7-0037/2010	19/01/2010	
Proposition de résolution		B7-0038/2010	19/01/2010	
Proposition de résolution		B7-0039/2010	19/01/2010	
Proposition de résolution		B7-0045/2010	19/01/2010	
Proposition de résolution		B7-0048/2010	19/01/2010	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0005/2010	21/01/2010	Résumé

Résolution sur les attentats récents contre des communautés chrétiennes

2010/2512(RSP) - 21/01/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les attentats récents contre des communautés chrétiennes.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR, GUE/NGL et EFD.

Les députés soulignent que le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion est un droit de l'homme fondamental garanti par les instruments juridiques internationaux. Ils condamnent fermement tous les types de violence, de discrimination et d'intolérance fondée sur la religion et la conviction à l'encontre des personnes religieuses, apostates et non croyantes.

La résolution rappelle que le 6 janvier 2010, des tirs provenant d'une voiture ont tué sept personnes - six chrétiens coptes et un policier - et en ont blessé d'autres alors que les fidèles quittaient une église après la messe de minuit à la veille du Noël copte dans la ville de Nagaa Hamadi, en Haute-Egypte. De plus, ces dernières semaines, d'autres heurts impliquant des chrétiens coptes et des musulmans ont éclaté et ont été qualifiés d'incidents isolés par le gouvernement égyptien.

Le Parlement exprime son inquiétude face aux **récentes attaques contre des chrétiens coptes en Égypte** et sa solidarité avec les familles des victimes. Il appelle le gouvernement égyptien à : i) assurer la sécurité personnelle et l'intégrité physique des chrétiens coptes et des membres des autres minorités religieuses du pays; ii) veiller à ce que toutes les personnes responsables de cet attentat, ainsi que d'autres actes de violence à l'encontre des chrétiens coptes ou d'autres minorités, religieuses ou autres, soient traduites en justice, dans le cadre d'un procès en bonne et due forme.

Le Parlement exprime également son inquiétude face aux **récentes attaques contre des églises et des lieux de culte en Malaisie**. Il appelle les autorités de Malaisie à : i) veiller à la sécurité personnelle et à l'intégrité physique des personnes qui pratiquent leur religion et à prendre des mesures appropriées pour protéger les églises et les autres lieux de culte ; ii) procéder à des investigations rapides et approfondies sur les attentats signalés contre des lieux de culte et à traduire les responsables en justice.

La résolution rappelle que l'église catholique de Malaisie a intenté une action contre le gouvernement malais en 2007, après que celui-ci eut menacé d'interdire la publication du journal The Herald pour des raisons de sécurité nationale s'il ne cessait pas d'utiliser le terme « Allah », d'usage courant au sein de la communauté de confession chrétienne parlant le Bahasa-Malaysia, pour traduire le mot « Dieu ». Le 31 décembre 2009, **la Haute Cour de Malaisie** a statué que les chrétiens de Malaisie ont le droit constitutionnel d'utiliser le mot « Allah » pour désigner Dieu et que le mot « Allah » n'appartient pas exclusivement à l'Islam. Le Parlement se félicite de l'arrêt de la Haute Cour de Malaisie et invite les autorités malaises à respecter sa décision. Il invite le gouvernement de Malaisie à ne pas chercher à réinstaurer l'interdiction de l'utilisation du mot « Allah » mais à s'efforcer d'apaiser les tensions qui en ont résulté et à s'abstenir d'autres actions qui pourraient mettre à mal la coexistence pacifique entre la religion dominante et les religions minoritaires, comme le prévoit la constitution malaise.

Le Parlement invite le Conseil, la Commission et le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, dans le cadre des relations et de la coopération de l'Union européenne avec les pays concernés, à accorder une attention particulière à la situation des minorités religieuses, y compris les communautés chrétiennes. Il soutient toutes les initiatives visant à promouvoir le dialogue et le respect mutuel entre les communautés et invite toutes les autorités religieuses à promouvoir la tolérance et à prendre des initiatives contre la haine et la radicalisation violente et extrémiste.